

**N° 96-06 au catalogue**

**LE QUESTIONNAIRE ET LES PROCÉDURES DE  
COLLECTE DES DONNÉES SUR LE REVENU DE L'EDTR  
MAI 1996**

Numéro d'enregistrement du produit 75F0002M

Septembre 1996

Ruth Dibos, Division des enquêtes des ménages

Debbie Lutz, Division des enquêtes des ménages

Anne Palmer, Division des enquêtes des ménages

Bob Kaminsky, Division des enquêtes des ménages

La série de documents de recherche de l'EDTR est conçue en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes ayant trait à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Ils sont offerts en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquez avec Philip Giles, EDTR, par la poste à Édifice Jean-Talon, 11<sup>e</sup> étage, section D8, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6; par INTERNET: GILES@STATCAN.CA; par téléphone au (613) 951-2891; ou par télécopieur au (613) 951-3253.

POUR INFORMATION SEULEMENT

## SOMMAIRE

En mai 1996, des données sur le revenu ont été collectées pour la troisième année consécutive auprès du premier panel de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Les membres du panel ont le choix de répondre aux questions sur le revenu que leur pose un intervieweur ou d'autoriser l'équipe de l'EDTR de Statistique Canada à utiliser les renseignements qui figurent dans leur déclaration de revenus. En mai 1996, environ 71 % des personnes admissibles, représentant 63 % des ménages, avaient autorisé l'équipe de l'EDTR à s'adresser à Revenu Canada à cette fin. Il n'a donc fallu contacter qu'environ 6 300 ménages pour effectuer l'interview sur le revenu de mai.

Le présent rapport décrit la méthode de collecte des données et le contenu de l'interview sur le revenu de 1996.

POUR INFORMATION SEULEMENT

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. COMMENT LIRE CE DOCUMENT	2
3. MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES	4
4. L'INTERVIEW SUR LE REVENU	6
4.1 APERÇU	6
4.2 LES QUESTIONS	7
4.3 LES VÉRIFICATIONS	14
ANNEXES	21
1 Bulletin	
2 F1 - Aide	

POUR INFORMATION SEULEMENT

POUR INFORMATION SEULEMENT

## 1. INTRODUCTION

En mai 1996, l'équipe de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu a collecté des données sur le revenu pour la troisième année consécutive. Les membres du panel ont le choix de répondre aux questions sur le revenu que leur pose un intervieweur ou d'autoriser l'équipe de l'EDTR de Statistique Canada à utiliser les renseignements qui figurent dans leur déclaration de revenus. En mai 1996, environ 71 % des personnes admissibles, représentant 63 % des ménages, ont permis à l'équipe de l'EDTR de s'adresser à Revenu Canada à cette fin. Il n'a donc fallu communiquer qu'avec 6 300 ménages pour effectuer l'interview sur le revenu. Le présent document de recherche décrit les méthodes de collecte des données et le questionnaire de l'interview sur le revenu de mai.

Durant la collecte de données de mai, les intervieweurs ont commencé par poser des questions de contact et par mettre à jour les données sur la composition des ménages. Dans le cadre de l'EDTR, on collecte des données démographiques sur tous les répondants longitudinaux (c.-à-d., les personnes qui vivaient dans les ménages sélectionnés au moment de la formation du panel), et sur les personnes qui vivent avec ces répondants (cohabitants). Les données sur le revenu sont collectées en mai pour l'année de référence précédente. L'interview sur le revenu de 1996 a été effectuée uniquement auprès des personnes qui avaient 16 ans ou plus le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Les cohabitants recensés durant l'interview de janvier (nouveaux membres en janvier 1996) ont été interrogés au sujet de leur revenu de 1995 (s'ils avaient 16 ans ou plus). Les nouveaux cohabitants recensés durant l'interview de mai seront questionnés au sujet de leur revenu en 1997 (pour l'année de référence 1996).

Le questionnaire de l'interview de contact et de la partie démographique diffère très peu de celui de l'interview de janvier. Les questions sur le type de logement et sur la période d'occupation ne sont pas posées durant l'interview de mai. Celles

sur les caractéristiques démographiques des répondants (sexe, date de naissance et état matrimonial) et sur les liens ne sont posées qu'aux nouveaux cohabitants et aux personnes pour lesquelles ces renseignements font défaut. Pour obtenir plus de renseignements sur cette partie de l'interview, consulter le document de recherche de l'EDTR n° 96-01 \*Les modules sur le contact et sur les données démographiques du questionnaire de l'EDTR de 1996+. Les méthodes de collecte de données et les questions des autres modules de l'interview de janvier sont décrites dans les documents suivants :

96-03 \*Questionnaire de l'interview sur le travail de l'EDTR - janvier 1996+

96-02 \*Questionnaire de l'interview préliminaire de 1996+

## 2. COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Numéro de question: Pour chaque section, le numéro de question se réfère au numéro utilisé dans le logiciel et qui apparaît à l'écran de l'ordinateur de l'intervieweur.

Informations déjà complétées: Elles sont spécifiques à chacune des interviews. Le logiciel ajoute l'information pertinente dans la question, facilitant la tâche de l'intervieweur.

[répondant] - Ceci est le prénom et le nom de la personne à qui la question se réfère. Ce n'est pas nécessairement la personne qui parle à l'intervieweur.

Fonctions: Les intervieweurs ont accès à plusieurs fonctions sur l'ordinateur qui leur donne les options suivantes:

Aide - leur donne des instructions relatives à la question à l'écran ou à la source de revenu mise en évidence.

Lang. - leur permet de changer les questions qui apparaissent à l'écran du français à l'anglais ou vice versa.

Options (F3)- leur donne accès à une liste d'autres fonctions ou informations.

**Calculatrice** - leur permet de calculer de faire des calculs sur l'ordinateur. Le montant calculé est transféré à la colonne des montants.

**Voir - questionnaire complet** - leur donne accès au questionnaire des autres membres de la famille.

**Voir - item en cours** - leur donne accès à une source spécifique pour tous les autres membres du ménage ayant déjà répondu.

**Calcul des semaines** - leur permet de calculer le nombre de semaines pendant lesquelles un répondant a pu recevoir des prestations d'assurance-chômage par exemple et ensuite de multiplier ce nombre par le montant reçu chaque semaine.

**Variables démographiques** - leur donne le nom et les caractéristiques démographiques de chaque membre du ménage.

Commentaire (F4) - permet à l'intervieweur d'ajouter des informations dans une note qui se rapportera à cette question. Ces commentaires sont utilisés pour le traitement des données.

Refus (F5)- permet d'indiquer que le répondant refuse de répondre à la question. Cette réponse est abrégée 'R' dans le présent document.

Ne Sait Pas (F6) - permet d'indiquer que le répondant ne connaît pas la réponse à la question. Cette réponse est abrégée 'NSP' dans le présent document.

Qpréc (F7) - cette fonction vous permet de retourner à la question précédente.

Qliste (F8) - cette fonction affiche toutes les questions posées jusque-là question dans cette partie de l'interview

Avance (F9) - avance rapide jusqu'à la question en cours à partir d'une question antérieure visionnées à l'aide de la fonction Qliste.

Fin (F10)- permet à l'intervieweur d'interrompre ou de terminer l'interview.

### 3. MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES

Les données ont été collectées selon la méthode de l'interview assistée par ordinateur (IAO) décentralisée, principalement à partir du domicile des intervieweurs. En avril, les ménages admissibles ont reçu un bulletin d'information qui contenait une lettre du directeur régional les renseignant sur la valeur particulière des données longitudinales. De plus on les avisait de leur choix de répondre à un questionnaire ou d'autoriser Statistique Canada à consulter leur déclarations d'impôt.

À l'intention des personnes qui choisissent de répondre au questionnaire, plusieurs pages du bulletin étaient consacrées à la description des sources de revenu sur lesquelles des données sont collectées, ainsi qu'à des instructions sur la façon de déclarer les montants. Comme il est plus facile de répondre aux questions sur le revenu en se référant à la déclaration d'impôt, le texte précisait le numéro des lignes pertinentes de la déclaration d'impôt de 1995. Pour permettre éventuellement aux répondants de se préparer à l'interview, le bulletin comportait un espace suffisant pour l'inscription du revenu de trois membres du ménage.

Dans les années antérieures, on faisait parvenir à chaque membre du ménage admissible un formulaire personnalisé sur le revenu. Le changement de méthode a pour objectif de réduire les coûts. De plus, rien ne permet de conclure catégoriquement que l'envoi préalable de formulaires personnalisés sur le revenu améliore la qualité des données. En effet, il est possible que la procédure nuise à la qualité comme certains répondants jugent l'ensemble de documents intimidant.

Durant la période de collecte des données (mai 1996), les intervieweurs ont contacté les ménages admissibles à l'enquête sur le revenu, c'est-à-dire les ménages comptant au moins un membre à qui on n'avait pas déjà posé la question visant à obtenir la permission de consulter la déclaration d'impôt ou qui avait refusé précédemment de donner cette autorisation, ou encore, qui avait déclaré ne pas produire une déclaration d'impôt. Pour réduire le fardeau de réponse, on n'a pas contacté les ménages où le seul membre n'ayant pas donné la permission demandée avait 16 ou 17 ans. En effet, les résultats de l'année précédente indiquent que la plupart des personnes de cet âge n'ont aucun revenu. L'échantillon de mai compte environ 6 300 ménages sélectionnés parmi les 17 000 ménages qui forment l'échantillon complet de l'EDTR en 1996. Durant les deux vagues de collecte précédentes, environ 15 % de ces ménages n'avaient pas été retracés ou n'avaient pas été jugés admissibles, de sorte que la question visant à obtenir la permission de consulter la déclaration d'impôt n'avait jamais été posée à leurs membres.

Le contenu du questionnaire sur le revenu de 1995 diffère peu de celui des questionnaires, élaborés conjointement avec l'équipe de l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC), utilisés lors des interviews précédentes. La principale différence entre les questionnaires de l'EDTR et de l'EFC tient à ce que, ni pour l'année de référence 1994 ni pour l'année de référence 1995, on n'a demandé aux répondants de déclarer leur revenu total sur le formulaire ou sur le bulletin.

Comme les interviews sont assistées par ordinateur, et que l'ordinateur effectue l'addition, on a décidé de ne pas demander aux répondants d'effectuer eux-mêmes le calcul.

## 4. LES INTERVIEWS SUR LE REVENU

### 4.1 APERÇU

Les intervieweurs de Statistique Canada ont pris contact avec chaque ménage admissible à l'interview sur le revenu. Certains de ces ménages comptaient à la fois des répondants ayant donné antérieurement à Statistique Canada la permission de consulter leur déclaration d'impôts et des répondants ayant refusé de donner cette permission. Les renseignements sur le revenu n'ont pas été collectés auprès des personnes ayant donné antérieurement l'autorisation de consulter leur déclaration d'impôts ou de celles qui l'ont donnée durant l'interview de contact de mai 1996.

Dans le cas de chaque ménage, les intervieweurs ont posé les questions sur les sources de revenu aux membres ayant refusé qu'on consulte leur déclaration d'impôts ou n'ayant pas produit cette dernière. Dans la mesure du possible, ils ont recueilli les renseignements sur tous les membres admissibles d'un ménage durant le même appel téléphonique. Quand les membres du ménage souhaitaient répondre personnellement, l'intervieweur avait la possibilité de collecter les données séparément durant l'appel ou de fixer une date et une heure pour un appel de suivi. Dans le cas des répondants qui ont autorisé Statistique Canada à consulter leur déclaration d'impôts, l'interview a été conclue après l'obtention de l'autorisation.

Enfin, certains contrôles préprogrammés ont été intégrés à l'interview sur le revenu proprement dite en vue d'éliminer les erreurs de saisie graves, telles que la frappe d'un zéro de trop dans une somme ou l'omission de la virgule avant les décimales. On s'est également servi des renseignements collectés durant l'interview sur le travail de janvier pour rappeler aux répondants qu'ils avaient, à l'époque, déclaré être occupés ou bénéficiers de l'assurance-chômage, de l'aide sociale ou de l'indemnisation des accidentés du travail.

## 4.2 LES QUESTIONS SUR LE REVENU

La liste des membres du ménage admissibles à l'interview sur le revenu était affichée à l'écran avant que l'intervieweur ne pose la première question du module sur le revenu. (Les noms des membres ayant accepté qu'on consulte leur déclaration de revenus n'y figuraient pas.) Cette liste permettait aux intervieweurs de choisir la personne à qui seraient posées les questions sur le revenu. La première question permet de déterminer si les renseignements collectés ont été obtenus par procuration ou fournis par la personne concernée.

### INC\_Q1

**Intervieweur: Choisissez la personne à qui vous parlez.**

La liste des personnes faisant partie du ménage apparaissait à cet écran. Les personnes qui faisaient partie du ménage lors de l'interview sur le travail et qui avaient quitté le ménage pour une raison ou pour une autre (décès, déménagement, divorce ou séparation) avaient S.O. (sans objet) à côté de leur nom. Ces personnes n'étaient pas disponibles pour répondre à l'interview pour les autres membres du ménage. Les personnes qui s'étaient ajoutées au ménage étaient incluses dans cette liste. Si la personne qui répondait aux questions ne faisait pas partie du ménage (gardienne d'enfants par exemple), l'intervieweur appuyait sur F6 (ne sait pas). Il n'était pas important de savoir qui avait répondu pour les autres membres du ménage mais bien si l'interview avait été réalisée par personne interposée ou non.

### INC\_Q2

**À l'intervieweur: En janvier, le répondant <information déjà complétée> .**



- 2- Revenus nets d'un emploi autonome agricole, y compris les paiements et les remboursements reçus en vertu de divers programmes agricoles, les paiements de la Commission canadienne du blé, de l'assurance-récolte, etc.
- 3- Revenus nets d'un emploi autonome non agricole, y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs et de pensionnaires
- 4- Intérêts de comptes de banque et autres dépôts, de certificats d'épargne, d'Obligations d'épargne du Canada et autres obligations
- 5- Dividendes (montant imposable)
- 6- Gains en capital imposables
- 7- Autres revenus de placements, y compris les revenus nets de location, etc.
- 8- Prestation fiscale pour enfants, y compris l'allocation familiale et l'allocation à la naissance du Québec
- 9- Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint, du gouvernement fédéral seulement
- 10- Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec
- 11- Prestations d'assurance-chômage (avant déductions ou remboursements pour l'impôt)
- 12- Assistance sociale et suppléments de revenu provinciaux
- 13- Indemnités pour accidents de travail
- 14- Crédit pour la taxe sur les produits et services (total des chèques reçus en 1995)
- 15- Crédit d'impôt provincial, y compris le remboursement d'impôts fonciers du Québec
- 16- Pensions aux anciens combattants, et pensions et allocations de guerre aux civils
- 17- Autres revenus de sources gouvernementales - *Précisez*
- 18- Pensions de retraite et de rentes (ne tenez pas compte des RÉER)

- 19- Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR
- 20- Retraits d'un REER avant échéance
- 21- Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants
- 22- Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage
- 23-25 Autres revenus monétaires tels que les commissions, les pourboires, les allocations de retraite, les indemnités de cessation d'emploi, les bourses d'études, les règlements d'assurance, les gains de loterie, les héritages, les revenus provenant de l'extérieur du Canada, etc. *Veillez préciser chacune des sources.*

Revenu total de 1995

Impôt sur le revenu de 1995 (fédéral plus provincial)

Si le formulaire était complété, la question INC\_Q3 n'avait pas à être posée pour chacun des items, à l'exception de la confirmation du revenu total et du total d'impôt payé si le répondant n'avait pas complété ces deux items.

Lorsque le répondant n'avait pas complété le formulaire, l'intervieweur devait demander s'il avait reçu un montant de chacune des sources du formulaire. La question INC\_Q3 était présentée sur deux pages. L'intervieweur pouvait se promener facilement d'un écran à l'autre. Dans le haut de l'écran, la forme longue des items apparaissait et le nom du répondant était également inscrit (voir le tableau). Dans la partie gauche de l'écran, les items (forme courte) 1 à 14 apparaissaient à la première page du questionnaire et les items 15 à 25 ainsi que le revenu total et l'impôt payé apparaissaient à la deuxième page. Dans la partie droite de l'écran, il y avait la fenêtre des messages. Dans cette fenêtre, on trouvait le nom de la personne à qui l'intervieweur parlait et le total cumulatif. Tous les

messages d'erreur apparaissent dans cette fenêtre ainsi que l'aide (<F1>) pour chacun des items et la calculatrice (F3). La figure au-dessous présente un exemple d'une situation où l'interviewer entre un montant pour prestations fiscale pour enfants qui échoue une vérification.

Figure: Exemple de l'écran

INC_Q3						
STEVEN NELLIGAN						
... PRESTATION FISCALE POUR ENFANTS, Y COMPRIS L'ALLOCATION FAMILIALE DU QUÉBEC ET L'ALLOCATION À LA NAISSANCE DU QUÉBEC						
1. Salaires et traitements		25000	00			
2. Emploi aut. agricole		00	00			
3. Emploi aut. non agric.		00	00			
4. Intérêts		450	00			
5. Dividendes		00	00			
6. Gains cap. imposables		00	00			
7. Autres rev. placements.		00	00			
8. Prestation pour enfants		150	00			
9. SV/supp. gar/all. conj.		00	00			
10. Régime rentes Can+Qué		00	00			
11. Assurance-chômage		00	00			
12. Ass sociale, supp. prov		00	00			
13. Accidents de travail		00	00			
14. Crédit de TPS		00	00			

Messages	
À l'intervieweur:	
Ce montant est plutôt inhabituel. Êtes-vous certain?	
Appuyez <Enter> pour confirmer ou entrez un nouveau montant.	
TOTAL CUMULATIF=25600.00	
Personne à qui l'on parle:	
IRENE NELLIGAN	

F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F9	F10	F12
Aide	Lang	Opt	Comment	Refus	NeSaitPas	QPrec	Avance	Fint	Continuer

Aux questions 17, 23, 24 et 25, le répondant devait préciser la source du revenu.

Même si le répondant ne connaissait pas le montant reçu ou refusait de donner le montant reçu, l'intervieweur lui demandait de préciser la source de ce revenu.

Lorsque l'intervieweur entrait un montant à l'un de ces items, une liste apparaissait. L'intervieweur n'avait qu'à choisir la provenance du revenu ou encore taper la réponse si cette dernière ne faisait pas partie de la liste.

La tâche de l'intervieweur était facilitée, l'interview était plus rapide, les erreurs de frappe étaient éliminées et cela facilite la codification de ces réponses lors du traitement.

La liste pour les autres revenus de sources gouvernementales (item 17) était la suivante:

PARPMN/LSPA pour les pêcheurs

Paiements des gouv. fédéral et provinciaux pour programmes de formation

Réductions et rabais pour taxes foncières

Paiements du Programme d'adaptation pour travailleurs âgés du Québec (PATA)

Paiements rég. des régimes d'ass. autom. prov. (sauf paiements forfaitaires)

Allocations de maternité du Québec

Ne sait pas ou refuse de préciser la source

Autre (spécifiez)

La liste pour les autres revenus monétaires (items 23, 24 et 25) était la suivante:

Bourses d'études, de perfectionnement de recherche

Règlements d'assurance-vie ou autre

Allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi de l'employeur

Revenus provenant de l'extérieur du Canada

Gains de loterie ou de jeu

Assurance salaire et paiements d'un régime de sécurité du revenu

Héritage

Prestations suppl. d'assurance-chômage de l'employeur ou du syndicat

Paiements de l'aide à l'enfance

Intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques

Revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie

Ne sait pas ou refuse de préciser la source

Autre (spécifiez)

À la suite des questions sur le revenu (seulement pour les personnes qui avaient été interviewées), une question, qui avait pour but de faciliter le dépistage des répondants au cas où les répondants déménageaient, demandait de confirmer ou de donner le nom d'une personne contact qui serait rejointe au cas où l'intervieweur avait de la difficulté à rejoindre le répondant à l'interview suivante en janvier 1997.

**END\_INC\_Q1**

**CETTE INTERVIEW FAIT PARTIE D'UNE ÉTUDE À LONG TERME.  
IL FAUDRA RECONTACTER VOTRE MÉNAGE L'ANNÉE  
PROCHAINE.**

À l'intervieweur: Appuyez sur <enter> pour continuer.

Si aucun nom n'avait été recueilli lors d'une interview précédente, la question suivante apparaissait:

**END\_INC\_Q2**

**SI NOUS AVIONS DE LA DIFFICULTÉ À REJOINDRE [répondant],  
NOUS AIMERIONS AVOIR LE NOM D'UNE(E) AMI(E) OU D'UN  
PARENT AVEC QUI NOUS POURRIONS COMMUNIQUER. CETTE  
INFORMATION NOUS SERVIRAIT SEULEMENT À REJOINDRE  
[répondant].**

**Entrez/vérifiez le nom de la personne contact (nom et prénom)**

**Entrez/vérifiez la ville et le numéro de téléphone**

Si le nom d'une personne contact avait déjà été recueilli, la question suivante apparaissait:

**END\_INC\_Q3**

**LORS D'UNE INTERVIEW PRÉCÉDENTE, NOUS AVONS RECUEILLI LE NOM D'UN(E) AMI(E) OU D'UN PARENT AVEC QUI NOUS POURRIONS COMMUNIQUER AU CAS OÙ NOUS AURIONS DE LA DIFFICULTÉ À REJOINDRE [répondant]. J'AIMERAI VÉRIFIER SI L'INFORMATION EST À JOUR.**

Entrez/vérifiez le nom de la personne contact (nom et prénom)

Entrez/vérifiez la ville et le numéro de téléphone

Ces deux derniers écrans permettaient à l'intervieweur d'entrer le nom, la ville et le numéro de téléphone d'une personne contact ou de vérifier ces informations pour les répondants qui avaient déjà donné un nom (l'information recueillie apparaissait à l'écran).

#### **4.3 LES VÉRIFICATIONS**

Cinq types de vérifications ont été utilisées durant la collecte des données. Ces vérifications avaient pour but de nettoyer les données au moment de l'interview. Dans certains cas, les vérifications permettaient de corriger le montant entré dans l'ordinateur par l'intervieweur. Dans d'autres cas, elles permettaient de vérifier la cohérence des données entre l'interview de janvier et celle de mai.

#### 4.3.1 Vérification du montant

Le premier type de vérification consistait à vérifier le montant entré par l'intervieweur. La fourchette n'était pas ferme, c'est-à-dire que l'intervieweur pouvait laisser le montant entré tel quel. Lorsque les montants entrés dans l'ordinateur étaient à l'extérieur de la fourchette pré-déterminée, un message d'erreur apparaissait. Le message s'adressait à l'intervieweur seulement et était formulé de la façon suivante: **\*Ce montant est plutôt inhabituel. Êtes-vous certain(e)?**+. Le message apparaissait lorsque les montants entrés étaient à l'extérieur de fourchette suivante (fourchette déterminée en utilisant les données recueillies lors de l'interview sur le revenu de 1995). Cette fourchette exclut environ 5 % des montants inférieurs ou supérieurs aux limites choisies:

	Description	Minimum	Maximum
1	Salaires et traitements	1 000	100 000
2	Revenus nets d'un emploi autonome agricole	-5 000	150 000
3	Revenus nets d'un emploi autonome non agricole	-5 000	100 000
4	Intérêts	25	50 000
5	Dividendes	10	50 000
6	Gains en capital imposables	10	100 000
7	Autres revenus de placements	-1 000	50 000
8	Prestation fiscale pour enfants	200	4 500
9	Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint	2 300	12 000
10	Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec	500	15 000
11	Prestations d'assurance-chômage	500	23 000

12	Assistance sociale et suppléments de revenu provinciaux	300	25 000
13	Indemnités pour accidents du travail	200	50 000
14	Crédit pour la taxe sur les produits et services	100	1 500
15	Crédit d'impôt provincial	25	3 000
16	Pensions aux anciens combattants et pensions et allocations de guerre aux civils	300	50 000
17	Autres revenus de sources gouvernementales	100	25 000
18	Pensions de retraite et de rentes	500	50 000
19	Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR	100	40 000
20	Retraits d'un REER	500	20 000
21	Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants	800	25 000
22	Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage	500	15 000
23	Autres revenus monétaires	10	25 000
24	Autres revenus monétaires	10	25 000
25	Autres revenus monétaires	10	25 000
26	Revenu total (voir 4.3.3)		150000
27	Impôt sur le revenu (voir 4.3.4)		75000

#### 4.3.2 Comparaison avec l'information recueillie en janvier

Le deuxième type de vérification était une comparaison de l'information recueillie lors de l'interview sur le travail en janvier 1996 avec les renseignements recueillis en mai 1996. Des renseignements recueillis en janvier indiquaient que le répondant avait reçu des montants de l'une des sources mentionnées et devrait déclarer un revenu en mai. En rappelant au répondant qu'il avait dit avoir reçu des prestations

d'assurance-chômage à l'interview précédente par exemple, on augmentait la probabilité qu'il déclare un montant. Si aucun montant n'était déclaré pour les salaires et traitements, les prestations d'assurance-chômage, les indemnités pour accidents du travail et l'assistance sociale alors qu'ils avaient dit avoir reçu ces prestations, les messages d'erreur suivants apparaissaient:

**‘Selon les renseignements fournis en janvier, on s'attendait à avoir un montant pour (type de revenu). L'avons-nous oublié?’**

#### **4.3.3 Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint**

Un message d'erreur différent s'adressant au répondant apparaissait lorsqu'un répondant âgé de 65 ans et plus ne déclarait pas de montant à l'item 9 (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint). Le message était formulé comme suit:

**\*Habituellement, les personnes âgées de 65 ans et plus reçoivent ce genre de revenu. L'avons-nous oublié?+**

Un message d'erreur s'adressant à l'intervieweur seulement, apparaissait également lorsqu'un répondant âgé de moins de 60 ans déclarait un montant à l'item 9 (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint). Le message était formulé comme suit:

**\*Habituellement, ce genre de revenu n'est versé qu'aux personnes âgées de 60 ans et plus. S'agirait-il d'un revenu provenant d'une autre source?+**

#### **4.3.4 Vérification du revenu total**

Le troisième type de vérification se rapportait au revenu total. Cette vérification permettait de vérifier les montants entrés par l'intervieweur. Lorsque l'intervieweur arrivait à l'item Revenu total de 1995, un message apparaissait que le répondant ait donné ou non des réponses \*ne sait pas+ ou des refus à certains items ou aucun montant.

**1. Si le répondant avait déclaré au moins un montant**

L'ordinateur calculait un total et l'intervieweur demandait au répondant si le montant semblait correct. Le message était formulé comme suit:

**\*Selon les montants déclarés, l'ordinateur a calculé un revenu total de \$ [revenu total calculé par l'ordinateur]. Ce montant semble-t-il correct?+**

L'intervieweur devait répondre par OUI ou NON.

- a) Si l'intervieweur répondait OUI, le montant calculé était transféré à la ligne revenu total.
- b) Si l'intervieweur répondait NON, le message suivant apparaissait:  
**\*J'ai peut-être fait une erreur en entrant les montants sur l'ordinateur. Pourrions-nous les réviser?+**

L'intervieweur pouvait réviser les montants, entrer un nouveau montant au revenu total ou encore appuyer sur F5 (refus) ou F6 (ne sait pas).

**2. Lorsque le répondant avait donné une réponse \*ne sait pas+ ou un refus à une des sources de revenu**

Si le répondant déclarait un revenu total supérieur au revenu total calculé par l'ordinateur, un deuxième message qui ne s'adressait qu'à l'intervieweur apparaissait sous le message précédent et était formulé comme suit:

\*À l'intervieweur: Notez que le total déclaré par le répondant pourrait inclure des montants pour les refus et les \*ne sait pas+.

**3. Si le répondant n'avait déclaré aucun montant, qu'il ait déclaré des réponses \*ne sait pas+, des refus ou des 0 \$ partout**

Le message suivant apparaissait et s'adressait au répondant:

**\*Pouvez-vous donner un estimation du revenu total?+**

L'intervieweur devait répondre par 'oui' ou 'non'.

a) Si le répondant acceptait, l'intervieweur devait inscrire le montant déclaré à la ligne revenu total.

b) Si l'intervieweur répondait 'non', la liste suivante apparaissait et l'intervieweur n'avait qu'à choisir une option:

Aucun revenu déclaré mais a eu un revenu en 1995

Aucun revenu en 1995

Ne sait pas si le répondant a eu un revenu en 1995

Le répondant refuse de donner de l'information sur son revenu.

#### **4.3.5 Vérification du montant d'impôt déclaré**

Il est difficile de calculer le montant d'impôt payé lorsqu'un répondant ne donne aucune indication. En effet, les déductions auxquelles les répondants ont droit sont très difficiles à estimer. Il est donc important de questionner le répondant lorsqu'il ne donne pas le montant d'impôt sur le revenu payé. Lorsque le répondant avait déclaré un revenu total égal ou supérieur à \$ 25 000, et qu'il ne donnait pas

de montant à l'impôt payé, l'intervieweur lui demandait s'il avait oublié de déclarer l'impôt payé. Un message différent apparaissait si le montant d'impôt déclaré était supérieur à 50 % du revenu total déclaré. Les messages étaient formulés comme suit:

**\*[Répondant] A déclaré un revenu total de \$ [revenu total calculé par l'ordinateur] et n'a pas déclaré de montant pour l'impôt. L'avons-nous oublié?+**

**\*Le montant d'impôt déclaré est plutôt élevé par rapport à votre revenu total. J'ai inscrit \$ [montant entré par l'intervieweur]. Est-ce exact?+**

POUR INFORMATION SEULEMENT

ANNEXE 1

BULLETIN

POUR INFORMATION SEULEMENT

POUR INFORMATION SEULEMENT

## BULLETIN

ENQUÊTE SUR LA

# Dynamique du travail et du revenu

*Au nom de Statistique Canada, j'aimerais vous remercier encore une fois pour votre participation à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Les renseignements que vous nous fournissez prennent de plus en plus de valeur, chaque année qu'on vous interviewe.*

*Certains répondants nous ont demandé pourquoi les mêmes personnes sont interviewées plusieurs années de suite dans le cadre de l'EDTR. Nous le faisons pour une bonne raison. La vie des gens évolue, et le fait d'interviewer les mêmes personnes au fil des ans permet de montrer cette évolution. Nous pouvons déterminer comment les familles et les personnes réagissent aux diverses situations qui les touchent.*

*Qu'arrive-t-il à une famille dont le soutien perd son emploi? Combien de temps faut-il pour trouver un nouvel emploi? Celui-ci est-il équivalent à l'emploi perdu? Au niveau financier, quelles sont les répercussions du mariage, de la séparation ou de la retraite? La connaissance de tous ces éléments de «dynamique» nous permet de disposer de données factuelles sur un ensemble de questions. En voici quelques-unes :*

- ✓ *les résultats à long terme de la perte d'emploi*
- ✓ *la transition des études au marché du travail*
- ✓ *le nombre de personnes qui subissent de longues périodes de pauvreté, et les motifs sous-jacents*
- ✓ *le rôle des programmes gouvernementaux majeurs pour appuyer les familles et aider les personnes qui traversent des périodes difficiles*

*Pour obtenir ces résultats et disposer d'un portrait à long terme, nous devons interviewer des personnes de tous horizons pendant plusieurs années. C'est ce qui fait la particularité de l'EDTR.*

*Au début de mai, un intervieweur de Statistique Canada communiquera avec les membres de votre ménage, afin de leur poser les questions sur le revenu.*

*Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.*



*Directeur, Région du Québec  
Statistique Canada*





## Qui utilise les données de l'EDTR?

Les personnes qui vous représentent au gouvernement et dans d'autres organisations les utilisent pour élaborer des politiques et des programmes pertinents. Les journalistes s'en servent pour nous informer sur la société. Les résultats de l'enquête profitent à tous. Étant donné que la société devient de plus en plus complexe, les données de l'EDTR continueront de prendre de l'importance.

## Les renseignements que vous fournissez chaque année sont importants.

Même si les questions se répètent d'une année à l'autre, vos réponses peuvent changer selon les circonstances. Dans une enquête longitudinale comme l'EDTR, nous comparons les données que vous et d'autres répondants avez fournies cette année, à celles que vous avez fournies l'année dernière et l'année d'avant, afin de déterminer les changements qui touchent votre travail, votre revenu, et même votre situation familiale. Il ne fait aucun doute que nombre d'autres personnes partagent les mêmes expériences que vous.

## L'enquête demeure confidentielle!



Nous nous rendons compte que la confidentialité revêt une grande importance pour vous. Vous pouvez être assuré(e) que les données que vous fournissez sont toujours en sécurité à Statistique Canada. Personne ne pourra vous identifier, vous ou votre famille, à partir de ces données, celles qui vous distinguent de l'ensemble des Canadiens n'étant jamais communiquées. Et nous n'avons pas l'intention de modifier notre politique à cet égard.



### QUELQUES RÉSULTATS

Si vous désirez recevoir une brochure sur les conclusions récentes de l'EDTR, veuillez retourner la fiche accompagnant le présent bulletin.



## CHOIX

Dans le passé, nous avons communiqué avec vous afin que vous nous permettiez d'avoir accès à vos déclarations d'impôts pour obtenir des données sur votre revenu. Jusqu'à maintenant, les trois quarts des répondants de l'EDTR nous ont donné la permission d'utiliser leurs déclarations d'impôts.

Si vous recevez le présent bulletin, c'est que quelqu'un dans votre ménage préfère être interviewé ou ne produit pas de déclaration de revenus. On communiquera avec cette personne en mai pour obtenir des données sur son revenu. Vous avez encore la possibilité de nous donner accès à votre déclaration d'impôt. Si vous désirez vous en prévaloir, veuillez l'indiquer lorsque l'intervieweur(e) vous appellera.

## Information à sens unique...

Avec votre permission, nous obtiendrons les renseignements de vos déclarations d'impôts de Revenu Canada, mais ce ministère n'aura pas accès aux données que vous avez fournies dans le cadre de l'EDTR. Les seuls renseignements qui peuvent lui être communiqués sont ceux qui sont diffusés dans le grand public.

## POUR VOUS AIDER AVEC L'INTERVIEW



Nous vous poserons des questions au sujet de votre revenu pour 1995. Un aperçu des sources de revenus au sujet desquelles nous vous poserons des questions figure dans les pages qui suivent. La plupart des personnes n'ont que quelques sources à signaler.

Si vous voulez vous préparer à l'avance pour accélérer l'interview, nous avons prévu un espace pour que vous puissiez inscrire les données sur votre revenu. Répondez du mieux que vous le pouvez.

Nous vous fournissons en outre les numéros des lignes du formulaire de déclaration de revenus de 1995, si vous préférez vous y reporter lorsque l'intervieweur(e) vous appellera.



**REVENU D'EMPLOI**

**1 Salaires et traitements** pour tous les emplois, avant déductions. Inscrivez les commissions, pourboires, les soldes et indemnités militaires.

- *Ligne 101.*
- *Inscrivez, les indemnités de retraite, de départ, paiements d'un régime d'assurance-salaire et prestations supplémentaires d'assurance-chômage à l'item 23.*

**2 Revenu net d'un emploi autonome agricole:** c.-a.d. revenu brut moins dépenses d'exploitation, provisions pour amortissement et allocations du coût en capital.

- *Ligne 141.*
- *Si vous êtes associé, inscrivez votre part seulement.*
- *Inscrivez le loyer d'exploitations agricoles louées à l'item 7.*
- *Si l'entreprise est incorporée, inscrivez le revenu à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt.*

**3 Revenu net d'un emploi autonome non agricole:** c.-a.d. le revenu brut moins dépenses d'exploitation, provisions pour amortissement et allocations du coût en capital.

- *Lignes 135, 137, 139 et 143.*
- *Si vous êtes associé, inscrivez votre part seulement.*
- *Inscrivez la LSPA à l'item 17.*
- *Si l'entreprise est incorporée, inscrivez le revenu à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt.*

**REVENU DE PLACEMENTS**

**4 Intérêts** de comptes de banques, caisses d'épargne et de crédit, sociétés de fiduciaire, etc., de certificats de placement garantis (CPG), obligations d'épargne du Canada, autres obligations gouvernementales, fonds mutuels, bons du Trésor, polices d'assurance-vie. Inscrivez l'intérêt et les dividendes provenant de l'extérieur du Canada.

- *Ligne 121.*
- *Inscrivez l'intérêt seulement, et non le capital.*
- *Pour comptes conjoints, inscrivez votre part seulement.*

**5 Dividendes:** inscrivez le montant imposable de sociétés canadiennes.

- *Ligne 120.*

Nom	Nom	Nom
_____	_____	_____
\$ _____	\$ _____	\$ _____
_____	_____	_____
\$ _____	\$ _____	\$ _____
_____	_____	_____
\$ _____	\$ _____	\$ _____
_____	_____	_____
\$ _____	\$ _____	\$ _____



**REVENU DE SOURCES  
GOUVERNEMENTALES**

Nom

Nom

Nom

**6 Gains en capital imposables**

● Ligne 127.

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**7 Autres revenus de placements non déclarés**  
ci-dessus tel que les loyers nets des exploitations  
agricoles louées, etc.

● Ligne 126.

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**8 Prestation fiscale pour enfants:** le parent qui  
reçoit le chèque du gouvernement fédéral doit inscrire  
le montant.

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**9 Pension de sécurité de la vieillesse, supplément  
de revenu garanti, allocation au conjoint:**

● Ligne 113 et 146 (ou 146 seulement pour les  
déclarations T1S-B/T1S-C).

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**10 Prestations du Régime de pensions du Canada  
ou du Régime des rentes du Québec reçues pour**

- retraite
- invalidité, incluant les prestations pour enfants à charge
- conjoint survivant
- orphelin

● Ligne 114.

● Inscrivez les pensions de régimes financés par  
l'employeur ou le syndicat à l'item 10, ou, si elles  
viennent de l'étranger, à l'item 23.

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**11 Prestations d'assurance-chômage pour perte  
d'emploi, maladie, maternité, paternité, adoption,  
création d'emplois, travail partagé, formation et  
pêcheurs autonomes.**

● Ligne 119.

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**12 Assistance sociale et suppléments de revenus  
provinciaux de programmes provinciaux ou  
municipaux pour les personnes dans le besoin.**  
Inscrivez les prestations pour aliments, chauffage,  
logement, habillement, besoins spéciaux et  
programmes d'encouragement en milieu de travail.

● Ligne 145.

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**13 Indemnités pour accidents du travail de tout  
régime du gouvernement provincial, d'indemnisation  
des accidents du travail pour blessure ou incapacité.**

● Ligne 144.

● Inscrivez les prestations de tout régime non  
gouvernemental à l'item 23.

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_



Nom

Nom

Nom

**14** **Crédit pour taxe sur les produits et services:**  
inscrivez le montant reçu à partir de tous les chèques  
de TPS reçus en 1995.

\_\_\_\_\_

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**15** **Crédit d'impôt provincial**

● *Ligne 479 (et 480 pour l'Alberta)*

*Résidents du Québec seulement:*

● *Somme des lignes 455, 458 à 461 de la déclaration  
d'impôt sur le revenu du Québec de 1995.*

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**16** **Pensions aux anciens combattants et pensions  
et allocations de guerre pour les civils du Ministère  
des anciens combattants.**

● *Inscrivez les pensions de retraite régulières des  
Forces armées canadiennes à l'item 18.*

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**17** **Autres revenus de sources gouvernementales  
non déclarés ailleurs, tel que:**

- *paiements pour programmes de formation*
- *réductions et rabais pour taxes foncières*
- *paiements réguliers des régimes d'assurance  
automobile provinciaux (sauf paiements  
forfaitaires)*
- *paiements du Programme d'adaptation pour les  
travailleurs âgés du Québec (PATA)*
- *paiements du soutien du revenu pour les salariés  
du secteur de la pêche (LSPA)*
- *allocations de maternité du Québec.*

*Veillez préciser la source de ce revenu.*

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**REVENU DE PENSIONS, FEER, FEER**

**18** **Pensions de retraite et de rentes (sauf REER):**  
inscrivez les prestations des survivants d'un régime de  
retraite d'un ou plusieurs employeurs et les rentes qui  
ne proviennent pas de régimes d'épargne retraite  
(REER) à échéance.

● *Feuillets T4A cases 16 et 24, T3 case 31 et T5 case 19.*

● *N'inscrivez pas les contributions d'un régime de  
retraite.*

● *Inscrivez les allocations de retraite et de cessation  
d'emploi à l'item 23.*

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**19** **Rentes d'un régime enregistré d'épargne  
retraite (REER) à échéance et retraits d'un fonds  
enregistré de revenu de retraite (FERR).**

● *Feuillets T4RSP case 16 et T4RIF cases 16 et 20.*

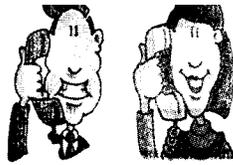
\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**20** **Retraits d'un REER:**

● *Feuillets T4RSP case 22.*

● *N'inscrivez pas les sommes non-imposables  
retirées pour l'achat d'une propriété.*

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_



## AUTRES REVENUS MONÉTAIRES

**21 Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants** reçues en vertu d'une décision du tribunal ou d'un accord écrit.

● *Ligne 128.*

**22 argent reçu** de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage.

**23 Autres revenus non déclarés ailleurs** tel que allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi, paiements d'un régime d'assurance salaire, prestations supplémentaires d'assurance-chômage de l'employeur ou du syndicat pour pertes de gains pour cause de maladie, de mise-à-pied, etc., paiements de l'aide à l'enfance, intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques, revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, etc.

● *Ligne 104 et ligne 130.*

● *Inscrivez aussi les héritages et les gains de loterie.*

● *N'inscrivez pas le produit de la vente de biens, d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels, des remboursements d'impôt sur le revenu, des prêts reçus, des prêts que l'on vous a remboursés, des remboursements de cotisations des régimes de retraite reliés à un emploi.*

Veuillez préciser la source de ce revenu.

Nom

Nom

Nom

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

## IMPÔT SUR LE REVENU

**Quel était votre impôt sur le revenu de 1995?**

Inscrivez l'impôt sur le revenu fédéral et provincial pour 1995.

*Toutes les provinces sauf le Québec:*

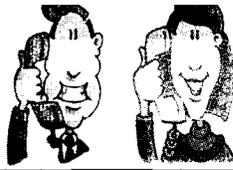
● *Somme des lignes 420 et 428 (ou 435 seulement pour les déclarations T1S-A /T1S-B).*

*Résidents du Québec seulement:*

● *Somme de la ligne 420 de la déclaration d'impôt fédérale de 1995 et de la ligne 450 de la déclaration d'impôt sur le revenu du ministère du Revenu du Québec.*

● *Soustraire la somme des lignes 445 et 446 de la déclaration du Québec.*

\$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_



## GARDONS LE CONTACT



Nous remercions toutes les personnes qui nous ont fait parvenir des fiches de changement d'adresse. Ces renseignements sont très importants pour une enquête longitudinale.

Nous espérons que le présent bulletin vous sera utile. Afin d'économiser de l'argent, il est produit et envoyé de la façon la moins coûteuse possible. Si vous avez des observations à ce sujet ou concernant d'autres questions, veuillez nous retourner la fiche ci-jointe.

Si vous avez des questions relativement à l'enquête, faites-en part à votre intervieweur, ou appelez votre bureau régional de Statistique Canada pour obtenir des renseignements additionnels.

Bureau régional de Statistique Canada  
Centre North American Life  
1770, rue Market, 3<sup>ième</sup> étage  
Halifax (N.-É.), B3J 3M3

Appels locaux : (902) 426-6212  
Appels sans frais : 1-800-554-6086

Bureau régional de Statistique Canada  
Immeuble Arthur Meighen  
25 avenue St. Clair est, 10<sup>ième</sup> étage  
Toronto (Ontario), M4T 1M4

Appels locaux : (416) 973-6544  
Appels sans frais : 1-800-387-0714

Bureau régional de Statistique Canada  
Complexe Guy-Favreau, Tour Est  
200 ouest, boul. René-Évesque  
4<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec), H2Z 1X4

Appels locaux : (514) 283-1011  
Appels sans frais : 1-800-363-6720

Bureau régional de Statistique Canada  
Tour Avord  
9<sup>e</sup> étage  
2002 Victoria Avenue  
Regina (Saskatchewan), S4P 0R7

Appels locaux : (306) 780-6089  
Appels sans frais : 1-800-263-1136

Bureau régional de Statistique Canada  
Centre d'administration civique  
225, rue Holditch, 2<sup>ième</sup> étage  
Sturgeon Falls (Ontario), POH 2G0

Appels locaux : (705) 753-4888  
Appels sans frais : 1-800-461-1662 poste 230

Bureau régional de Statistique Canada  
Library Square  
600-300 rue Georgia ouest  
Vancouver (C.-B.), V6B 6C7

Appels locaux : (604) 666-3553  
Appels sans frais : 1-800-663-0172



ANNEXE 2

F1: AIDE

POUR INFORMATION SEULEMENT

Cette annexe fournit le texte que les interviewers peuvent utiliser afin de répondre aux questions des répondants concernant où inclure des montants spécifiques.

### **1) Salaires et traitements**

de TOUS les emplois

AVANT toutes déductions

RÉF: Ligne 101.

INCLURE

\* inclure les commissions et pourboires

\* gains de travail occasionnel

sans T4

\* solde reçue en tant que

membre des Forces armées ou

d'une unité de réserve

NOTE: Inscire les allocations de retraite, de cessation d'emploi, les paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire et les prestations supplémentaires d'assurance-chômage qui proviennent de l'employeur ou d'un syndicat aux items 23 à 25.

### **2) Revenu NET d'un emploi**

autonome agricole

RÉF: Ligne 141.

INCLURE

- \* paiements/rabais de programmes agricoles
- \* paiements de Commission canadienne de blé
- \* assurance-récolte

EXCLURE

- \* dépenses d'exploitation
- \* provision pour amortissement
- \* allocations du coût en capital
- \* valeur des aliments et du carburant produit et consommé sur ferme

Si associé, inscrire VOTRE PART seulement.

NOTE: Si la ferme est incorporée, inscrire à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt. Inscrivez le loyer des exploitations agricoles louées à l'item 7. 3) Revenu NET d'un emploi autonome non agricole

RÉF: Lignes 135, 137, 139 et 143.

INCLURE les paiements de soutien du revenu pour les pêcheurs (LPSA) devraient être déclarées à l'item 17.

- \* paiements pour soutien du

revenu et LSPA pour  
les pêcheurs autonomes  
\* revenu brut moins dépenses des  
chambreurs (sauf membres  
de famille)

EXCLURE

- \* dépenses d'exploitation
- \* provisions pour amortissement
- \* allocations du coût en capital

Si associé, inscrire VOTRE  
PART seulement.

NOTE: Si entreprise incorporée,  
inscrire revenu à l'item 1 et/ou  
5, tel que déclaré aux fins  
de l'impôt.4)

Intérêts

RÉF: Ligne 121.

INCLURE intérêt de

- \* dépôts
- \* épargnes
- \* certificats de placement  
garantis (CPG)
- \* Obligations d'épargne du Canada
- \* autres obligations du gouv.
- \* obligations de société
- \* fonds mutuels
- \* bons du Trésor

- \* polices d'assurance-vie
- \* intérêts et dividendes de l'extérieur du Canada

EXCLURE le capital.

NOTE: Pour comptes conjoints, inscrire VOTRE PART seulement.

### **5) Dividendes**

RÉF: Ligne 120.

Montant IMPOSABLE de sociétés canadiennes.

### **6) Gains en capital imposables**

tel que déclaré aux fins de l'impôt.

RÉF: Ligne 127.7)

Autres revenus de placements

RÉF: Ligne 126.

TELS QUE:

- \* revenus nets de location
- \* loyers nets des exploitations agricoles louées

### **8) Prestation fiscale pour enfants**

Doit être inscrit par parent qui reçoit les chèques.

INCLURE

- \* allocations familiales du Québec

\* allocations à la naissance  
du Québec

NOTE: Inscrire programme "CRISP"  
(aide financière à l'enfance)  
du Manitoba à l'item 12.

9) Pension de sécurité de la  
vieillesse, supplément de revenu  
garanti, allocation au conjoint

RÉF: Ligne 113 et 146 (ou 146  
seulement pour les déclarations  
T1S-B/T1S-C).

INCLURE paiements du gouv. féd.

\* aux personnes de 65 ans et plus  
(PSV/SRG),  
\* aux personnes admissibles de  
60 à 64 ans (AAC et AAC étendue)

NOTE: Inscrire suppléments de  
revenu prov. à l'item 12 et/ou 17.

10) Prestations du régime de  
pensions du Canada ou du régime  
de rentes du Québec

RÉF: Ligne 114.

INCLURE

\* pensions de retraite  
\* prestations d'invalidité

incluant prestations pour  
enfants à charge

- \* pensions de conjoint survivant
- \* pensions combinées  
(retraite ou invalidité,  
combinées avec pension  
conjoint survivant)
- \* prestations d'orphelin

NOTE: Inscrire pensions de régimes  
financés par l'employeur ou le  
syndicat à l'item 18 ou si reçues  
de l'étranger, aux items 23 à 25.

11) Prestations d'assurance-  
chômage du programme FÉDÉRAL  
AVANT toutes déductions ou  
remboursement pour l'impôt  
RÉF: Ligne 119.

INCLURE prestations pour:

- \* perte d'emploi
- \* maladie
- \* maternité, paternité, adoption
- \* création d'emplois
- \* travail partagé
- \* formation
- \* prestations aux pêcheurs  
autonomes

NOTE: Les paiements de soutien

du revenu (LSPA) pour les pêcheurs  
devraient être déclarées à l'item 17.

12) Assistance sociale et  
suppléments de revenu provinciaux  
de programmes PROV. ou MUNICIPAUX  
INCLURE prestations pour aliments,  
chauffage, logement, habillement,  
besoins spéciaux et programmes  
d'encouragement en milieu de travail.  
RÉF: Ligne 145.

INCLURE les programmes TELS QUE

Terre-Neuve

- \* Assistance sociale
- \* Programme d'aide à l'enfance
- \* Programme de subvention  
pour les garderies
- \* Programme de revenu supplémentaire
- \* Aide spéciale liées à l'âge avancé

Île-du-Prince-Édouard

- \* Assistance sociale
- \* Aide à l'enfance
- \* Aide pour garde d'enfants
- \* Aide pour soins à domicile

Nouvelle-Écosse

- \* Programme de prestations  
familiales
- \* Programme d'assistance sociale

municipale

- \* Programme d'aide à l'alimentation maternelle
- \* Programme d'assistance sociale spéciale (personnes âgées)
- \* Programme de subventions aux logements locatifs (personnes âgées)
- \* Aide aux diabétiques

Nouveau Brunswick

- \* Assistance sociale
- \* Programme d'assistance transitoire (TAP)
- \* Programme d'assistance intérimaire
- \* Formation améliorée et placement
- \* Prestations supplémentaires du revenu
- \* Programme établi à long terme pour les nécessiteux
- \* Subvention pour les garderies
- \* Programme de prestations prolongées (EBP)
- \* Programme de supplément de combustible

Québec

- \* Programme de soutien financier (PSF)

- \* Programme d'actions positives pour le travail et l'emploi (APTE)
- \* Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)
- \* Programme d'allocation-logement aux personnes de 57 ans ou plus (LOGIRENTE)

#### Ontario

- \* Prestations familiales (FBA)
- \* Programme d'assistance sociale générale
- \* GAINS-A (pour personnes âgées)
- \* GAINS-D (pour les handicapés)
- \* Prestations aux enfants handicapés

#### Manitoba

- \* Allocations sociales
- \* Programme d'assistance municipale
- \* Programme de revenu supplémentaire des parents (CRISP)
- \* Supplément de revenu du Manitoba pour les personnes de 55 ans et plus
- \* Programme d'allocation-logement aux locataires âgés (SAFER,

SAFFR)

- \* Assistance au revenu pour les personnes invalides

Saskatchewan

- \* Régime de revenu familial (FIP)
- \* Régime d'assistance de la Saskatchewan (SAP)
- \* Régime de revenu de la Saskatchewan (SIP) (personnes âgées)

Alberta

- \* Soutien vers l'indépendance (SFI)
- \* Prestations pour personnes âgées de l'Alberta (ASB)
- \* Aide financière à l'enfance
- \* Assistance pour besoins spéciaux (personnes âgées)
- \* Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH)
- \* Services pour personnes invalides (SPD)

Colombie-Britannique

- \* Programme de soutien du revenu (ISP)
- \* Assistance au revenu (Programmes vers l'indépendance)
- \* Assistance temporaire

- \* Prestations pour les handicapés et les personnes âgées de 60 à 64 ans (qui ne reçoivent pas de PSV ou d'AAC)
- \* Supplément pour les personnes âgées (GAIN)

13) Indemnités pour accidents de travail de tout régime du gouvernement provincial d'indemnisation des accidents du travail pour blessure ou incapacité

RÉF: Ligne 144.

NOTE: Inscrire prestations de régime non gouv. aux items 23 à 25

14) Crédit pour la taxe sur les produits et services

Inscrire montant total des chèques de TPS du gouv. féd. en 1995.15), Crédit d'impôt provincial Toutes les provinces sauf Québec et Saskatchewan

RÉF: Ligne 479 (et 480 en Alberta).

Résidents du Québec:

RÉF: Somme des lignes 458 à 461, de la Déclaration

d'impôt sur le revenu du Québec  
de 1995.

INCLURE: Le remboursement des  
taxes foncières accordé aux  
producteurs forestiers et le crédit  
d'impôt remboursable pour les  
frais d'adoption.

Ne s'applique pas pour la  
Saskatchewan. 16) Pensions aux anciens  
combattants, et pensions et  
allocations de guerre aux civils  
du ministère des Affaires des  
anciens combattants

INCLURE

- \* pensions d'invalidité
- \* allocations spéciales  
(allocations de soins et  
vestimentaires)
- \* suppléments de pensions pour  
conjoint et enfants
- \* prestations de survivant  
(conjoint survivant et  
personnes à charge survivantes)
- \* pensions et allocations de  
guerre aux civils
- \* compensations pour prisonniers  
de guerre
- \* récompenses pour bravoure

NOTE: Inscrire les pensions de retraite régulières des Forces armées canadiennes à l'item 18.

17) Autres revenus de sources gouvernementales non déclarés

INCLURE

\* paiements des gouv. fédéral et provinciaux pour programmes de formation

\* réductions et rabais pour taxes foncières

\* paiements réguliers des régimes d'assurance automobile prov. (SAUF paiements forfaitaires)

\* paiements du Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés du Québec (PATA)

\* paiements de soutien du revenu (LSPA) des salariés du secteur de la pêche

\* allocation de maternité du Québec

18) Pensions de retraite et de rentes

RÉF: feuillet T4A-cases 16 et 24, T3-case 31 et T5-case 19.

INCLURE

\* revenu de retraite et prestations de survivant d'UN

ou PLUSIEURS employeurs

- \* pensions versées aux fonctionnaires, aux militaires et agents de la GRC
- \* rentes qui ne proviennent pas de REER à échéance telles que rentes du Fonds de rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc.

#### EXCLURE

- \* rentes d'un REER
- \* remboursements de contributions d'un régime de retraite

NOTE: Inscrire rentes d'un REER à échéance et revenu de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) à l'item 19. Inscrire retraits d'un REER avant échéance à l'item 20. Inscrire allocations de retraite et cessation d'emploi aux items 23 à 25.

19) Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR

RÉF: feuillet T4RSP-case 16, T4RIF-cases 16 et 20.

#### INCLURE

- \* rentes d'un régime enregistré

d'épargne retraite (REER)

(incluant prestations de  
survivant)

\* retraits de fonds d'un REER

20) Retraits d'un REER

RÉF: feuillet T4RSP-case 22.

INCLURE

\* retraits de fonds des comptes

REER avant échéance

EXCLURE

\* sommes non imposables retirées

pour l'achat d'une propriété

NOTE: Incrire rentes d'un REER

à échéance à l'item 19.

21) Pension alimentaire,  
allocation de séparation,  
allocation de soutien des enfants

RÉF: Ligne 128

INCLURE

\* prestations en vertu d'une  
décision de tribunal ou accord  
écrit

\* reçues par VOUS ou par  
QUELQU'UN D'AUTRE en votre nom  
pour votre prise en charge  
et/ou celle de vos enfants

22) Argent reçu de personnes  
vivant à l'extérieur du ménage et  
relié aux dépenses du ménage

TELS QUE

\* argent pour loyer ou nourriture

EXCLURE

\* valeur de cadeaux non  
monétaires

23) Autres revenus monétaires

RÉF: Lignes 104 et 130.

Autre revenu monétaire non  
déclaré TEL QUE

- \* allocations de retraite et  
indemnités de cessation  
d'emploi
- \* paiements reçus d'un régime  
d'assurance salaire
- \* paiements d'un régime de  
sécurité du revenu
- \* prestations supplémentaires  
d'assurance-chômage payées par  
l'employeur ou le syndicat
- \* paiements de l'aide à l'enfance
- \* bourses de perfectionnement,  
les prix et subventions de  
recherche non remboursables
- \* règlements d'assurance-vie ou  
autres

- \* gains de loterie ou de jeux
- \* héritages en ESPACES
- \* revenu provenant de l'extérieur  
du Canada (si non inscrits  
ailleurs)
- \* intérêts reçus de prêts ou  
d'hypothèques
- \* revenu régulier d'une succession  
ou d'un fonds en fiducie
- \* etc. 24) Autres revenus monétaires

RÉF: Lignes 104 et 130.

Autre revenu monétaire non  
déclaré TEL QUE

- \* allocations de retraite et  
indemnités de cessation  
d'emploi
- \* paiements reçus d'un régime  
d'assurance salaire
- \* paiements d'un régime de  
sécurité du revenu
- \* prestations supplémentaires  
d'assurance-chose payées par  
l'employeur ou le syndicat
- \* paiements de l'aide à l'enfance
- \* bourses de perfectionnement,  
les prix et subventions de  
recherche non remboursables
- \* règlements d'assurance-vie ou  
autres
- \* gains de loterie ou de jeux

- \* héritages en ESPÄCES
  - \* revenu provenant de l'extérieur  
du Canada (si non inscrits  
ailleurs)
  - \* intérêts reçus de prêts ou  
d'hypothèques
  - \* revenu régulier d'une succession  
ou d'un fonds en fiducie
  - \* etc. 25) Autres revenus monétaires
- RÉF: Lignes 104 et 130.

Autre revenu monétaire non  
déclaré TEL QUE

- \* allocations de retraite et  
indemnités de cessation  
d'emploi
- \* paiements reçus d'un régime  
d'assurance salaire
- \* paiements d'un régime de  
sécurité du revenu
- \* prestations supplémentaires  
d'assurance-cho mage payées par  
l'employeur ou le syndicat
- \* paiements de l'aide à l'enfance
- \* bourses de perfectionnement,  
les prix et subventions de  
recherche non remboursables
- \* règlements d'assurance-vie ou  
autres
- \* gains de loterie ou de jeux

- \* héritages en ESPĀCES
- \* revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- \* intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- \* revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie
- \* etc. 26) Revenu total de 1995

27) Impôt sur le revenu de 1995  
Impôt FÉDÉRAL et PROVINCIAL

Toutes les provinces sauf le Québec:  
somme des lignes 420 et 428 (ou 435 seulement pour les déclarations T1S-A/T1S-B).

Résidents du Québec seulement:  
somme de la ligne 420 de la déclaration fédérale et de la ligne 450 de la déclaration d'impôt sur le revenu du Ministère du Revenu du Québec de 1995.

EXCLURE contributions au RRQ et au fonds de soins de santé inscrites au lignes 445 et 446 du formulaire du Québec.

Si ils présentent leur déclaration  
fédérale en utilisant une  
déclaration T1S-A, T1S-B, T1S-C  
ou une déclaration électronique,  
ils n'ont peut-être pas calculé  
le montant de leurs impôts.  
Inscrivez leur meilleure  
estimation de l'impôt à payer (plus  
l'impôt du Québec). S'ils ne  
peuvent estimer un montant,  
précisez s'ils ont de l'impôt  
à payer (inscrivez NSP s'ils  
pensent qu'ils ont de l'impôt à  
payer dont ils ignorent le  
montant ou "0" s'ils pensent  
qu'il est nul).

POUR INFORMATION SEULEMENT